Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_85-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :

- Monsieur Sébastien RICAUD

Délibération 2026-85

Assainissement - Devis SAUR

Secrétaire : GORTAIS Laura

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de la SAUR d'un montant de 11 820 € TTC pour l'installation d'un poteau incendie au village de Trégaret,

Il est rappelé que la commune a l'obligation de se pourvoir d'un système de protection contre les incendies.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la DECI sur l'ensemble de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un poteau incendie à Trégaret.

Un devis a été proposé par la SAUR d'un montant de 11 820 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le devis de la SAUR d'un montant de 11 820 € TTC pour l'installation d'un poteau incendie à Trégaret tel qu'annexé à la présente,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.